Préserver
la biodiversité locale -
protéger l'abeille noire

l'Abeille de compagnie

Association reconnue d'intérêt général - R.N.A N° W942004519
112 Av de Paris - CS 60 002 - 94306 Vincennes Cedex - e-mail : secretariat@labeilledecompagnie.fr
www.labeilledecompagnie.fr - Tél. : 03.10.36.02.25

L'ABEILLE NOIRE
ESPECE MENACEE
Apis mellifera mellifera

L'abeille noire (Apis mellifera mellifera) est une sous-espèce – une variété de l'espèce Apis mellifera, littéralement l'abeille porteuse de miel.

L'abeille noire, présente des qualités remarquables à un moment où, pourtant, la filière apicole constate un effondrement alarmant des insectes pollinisateurs.

Le caractère plus sauvage des abeilles noires, comparé à ses autres congénères, leur a permis de développer des moyens de résistance et d'adaptation formidables. **C'est la seule abeille mellifère, endémique, sauvage et naturelle en France comme en Europe. C'est l'une des plus anciennes abeilles sur notre territoire, et une des premières qui a colonisé son aire de répartition. C'est l'abeille originelle.**
Avec la disparition de l'abeille locale, ce sont des millénaires d'adaptation génétique au climat local, aux plantes, aux fleurs des vergers et des potagers, aux parasites et aux prédateurs qui s'évaporent, un maillon-clef de notre apiculture.

FAIRE UN DON !

POURQUOI ?

Votre don permettra à l'associaiton

- d'offrir aux abeilles de quoi vivre en autonomie avec des ressources florales diversifiées et un périmètre de butinage sain,
- de constituer des colonies d'abeilles noires sélectionnées en fécondation dirigée au sein de ses conservatoires,
- d'aider des apiculteurs écoresponsables à travailler avec l'abeille noire.

RÉDUCTION FISCALE POUR VOTRE DON

Le don à l'Abeille de Compagnie ouvre droit à une réduction fiscale car l'association remplit les conditions générales prévues aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Particulier : vous pouvez bénéficier d'une **réduction d'impôt égale à 66% du montant de votre don**, dans la limite de 20% de votre revenu imposable.

Entreprise : l'ensemble des versements à l'Abeille de Compagnie permet de bénéficier d'une **réduction d'impôt sur les sociétés de 60% du montant de ces versements**, plafonnée à 5 ‰ (5 pour mille) du chiffre d'affaires annuel hors taxe de l'entreprise. En cas de dépassement de plafond, l'excédent est reportable sur les 5 exercices suivants.

COMMENT

Nous vous invitons à vous rendre directement sur le site de l'association :
https://www.labeilledecompagnie.fr/nous-soutenir
Ou sur la plateforme HelloAsso en scannant le QR code :